

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 30 juin 2025
N° CP-2025-5-2-4
N° applicatif 12668

2^{ème} Commission

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

Direction

Direction de l'environnement et de l'agriculture

PROROGATION DU DÉLAI DE VALIDITÉ DE SUBVENTIONS ACCORDÉES POUR DES BASSINS DE RETENTION DE CRUES

Résumé : Il est proposé de proroger de trois ans le délai de validité de subventions d'investissement qui ont été accordées à Rivières de Haute Alsace en 2019 pour la réalisation de bassins de rétention. Les travaux sont en effet seulement sur le point de débuter, compte tenu des délais préalables nécessaires à l'implantation de ces ouvrages (études, autorisations, acquisition foncière,...) et de l'importance de ces ouvrages en termes de sécurité publique.

Suite aux évènements météorologiques extrêmes (violents orages) survenus en mai-juin 2018, un programme de subventions (« Fonds de Solidarité d'Urgence, FSU ») avait été voté en 2018 par le Conseil départemental du Haut-Rhin pour la réalisation de bassins de rétention de crues en amont des communes ou secteurs touchés avec comme condition la prise d'un arrêté de catastrophe naturelle (délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CP-2018-7-5-8 du 06 juillet 2018 – Solidarité territoriale – critères d'éligibilité du Fonds de Solidarité d'Urgence exceptionnel). Un volet de ce fonds était consacré aux dégâts à la voirie communale.

Des subventions d'investissement ont donc été attribuées par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CP-2019-7-6-11 du 1^{er} juillet 2019 pour la réalisation de bassins de rétention dimensionnés pour la crue centennale. La maîtrise d'ouvrage est portée soit par la commune soit par un syndicat de rivière, selon les compétences locales, et exercée la plupart du temps par Rivières de Haute Alsace (RHA), par délégation.

Néanmoins, les délais de réalisation de tels bassins sont toujours longs du fait des acquisitions foncières nécessaires, autorisations administratives et des études géotechniques préalables.

Le démarrage des travaux n'est toutefois toujours pas effectif mais doit intervenir en automne 2025 (après les récoltes) pour le bassin de BURNHAUPT-LE-BAS et en 2026 pour celui de BURNHAUPT-LE-HAUT.

Une première prorogation de 3 ans, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2025, du délai de validité de ces subventions, a donc déjà été accordée par la délibération n°CP-2022-6-2-2 de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022, afin de permettre la réalisation de ces deux bassins de rétention sans perdre le bénéfice des subventions.

Il faut remarquer que ces ouvrages se justifient par leur rôle en termes de sécurité publique pour les communes qu'ils protègent, dans un contexte où les aléas météorologiques inondations, orages violents (qui s'observent déjà aujourd'hui : Allemagne 2021, Alsace du nord mai 2024) vont s'intensifier du fait du changement climatique.

Par ailleurs, l'importance de l'intervention financière de la Collectivité européenne d'Alsace (50 % du coût restant à charge du maître d'ouvrage, plafonné à 100 000 € en subvention), même si elle n'exclut pas d'autres financements, peut être déterminante pour la réalisation des projets.

Dans ces conditions et afin de ne pas pénaliser les collectivités pour la réalisation de ces ouvrages, il vous est proposé de proroger de trois ans, soit jusqu'au 30 juin 2028, le délai de validité des subventions d'investissement accordées en 2019 à Rivières de Haute Alsace pour les bassins de rétention dont la liste figure en annexe au présent rapport.

Par ailleurs, la délibération du 1^{er} juillet 2019 a accordé à la Commune de Burnhaupt-le-bas une subvention de 100 000 € pour l'un des 2 ouvrages. Il convient, en raison d'un changement dans le plan de financement, de transférer le bénéfice final de cette subvention au Syndicat mixte de la Doller.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de proroger de trois ans, soit jusqu'au 30 juin 2028, le délai de validité des subventions d'investissement accordées en 2019 à Rivières de Haute Alsace (maître d'ouvrage délégué) pour des bassins de rétention de crues dont la liste figure en annexe au présent rapport,
- d'autoriser le transfert de la subvention de 100 000 € octroyée par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CP-2019-7-6-11 du 1^{er} juillet 2019 à la Commune de BURNHAUPT-LE-BAS, au bénéfice final du Syndicat mixte de la Doller.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.